

<b>Zeitschrift:</b>	Curaviva : revue spécialisée
<b>Herausgeber:</b>	Curaviva - Association des homes et institutions sociales suisses
<b>Band:</b>	12 (2020)
<b>Heft:</b>	2: Femmes : elles règnent en nombre dans les métiers des soins
<b>Artikel:</b>	Une étude s'intéresse au "Revenu librement disponible des personnes âgées en Suisse" : l'EMS coûte cher aux personnes qui doivent l'assumer seules
<b>Autor:</b>	Meuli, Nora
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1032814">https://doi.org/10.5169/seals-1032814</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Une étude s'intéresse au «Revenu librement disponible des personnes âgées en Suisse»

# L'EMS coûte cher aux personnes qui doivent l'assumer seules

Même si les caisses maladie prennent en charge la majeure partie des coûts liés aux soins, les frais socio-hôteliers en EMS demeurent pour l'essentiel à la charge des personnes âgées. Or, ces frais varient considérablement d'un chef-lieu de canton à l'autre. Une étude les chiffre clairement.

Nora Meuli\*

En Suisse, toutes les personnes vulnérables ont, en principe, accès aux prestations de soins et d'accompagnement des institutions. Les coûts de ces prestations sont élevés et font l'objet de nombreux débats au niveau politique. À lui seul, les coûts d'exploitation des EMS atteignaient 10,4 milliards de francs en 2018, dont plus de la moitié a été supportée par les résident-e-s. Pour ces personnes, les frais de séjour en EMS représentent une lourde charge financière, qui engloutit souvent l'intégralité des prestations de retraite. Lorsque celle-ci ne suffit pas, ils doivent entamer leur fortune, à laquelle peuvent s'ajouter, le cas échéant, des prestations complémentaires à l'AVS.

Dans notre étude sur le «Revenu librement disponible des personnes âgées en Suisse», réalisée sous l'égide de la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest (FHNW), nous nous intéressons à la situation financière des personnes âgées dans notre pays. Pour cela, nous avons choisi de considérer la situation des

**Pour des prestations comparables, les coûts d'un séjour en EMS varie fortement selon les cantons.**

retraité-e-s en examinant quels étaient les postes et dépenses impactant directement leur porte-monnaie, et dans quelle mesure. Nous avons donc établi une comparaison exhaustive et très documentée des dépenses courantes, du système de sécurité sociale et du réseau de soins ambulatoires et stationnaires à leur disposition. Notre modèle est une simulation de la situation financière d'un large échantillonnage de personnes âgées. Une partie de l'étude se concentre sur celle des résident-e-s en EMS: les coûts d'un séjour en EMS, pour des prestations comparables, varient en effet considérablement en fonction du lieu de domicile. Et ces différences ont un impact direct sur la part de leur revenu librement disponible.

## En Suisse, les coûts sont particulièrement élevés

En EMS, les résident-e-s bénéficient d'une prise en charge 24 heures sur 24. Que les coûts de ce service ainsi que ceux du service hôtelier soient très importants se comprend aisément.

En comparaison européenne pourtant, c'est en Suisse que la part payée directement par les résident-e-s est la plus élevée. Les caisses maladie prennent en charge la majeure partie des frais liés aux soins, mais les coûts d'accompagnement et d'hôtellerie sont, pour l'essentiel, à la charge des personnes âgées. Le prix d'un séjour en EMS, en ville de Genève, s'élève par exemple à 7100 francs par mois: il ne s'agit pas

du coût d'une résidence de luxe, mais du prix de pension moyen pour une chambre individuelle avec salle de bain dans un EMS. Financer seul-e ses frais de séjour coûte très cher. Avec cependant des différences considérables selon le lieu de domicile. Le séjour en EMS varie ainsi, par an et pour une même personne (pour une situation financière identique, dans les mêmes conditions de prise en charge et pour les mêmes besoins en soins), entre 38200 francs (Bellinzona) et 91 600 francs (Zurich).

\* Nora Meuli est collaboratrice scientifique à l'Institut ISOS de la Haute école pour le Travail social (FHNW).

Le premier graphique, page 26, montre les frais à charge d'une personne seule, avec un besoin en soins moyen: appelons-la Mme Meier. Le montant de sa rente est de 39600 par année et elle dispose d'une fortune de 137 300 francs. Sa situation financière correspond à la fortune et aux revenus moyens d'un·e retraité·e vivant seul·e. Mme Meier réside dans un EMS et se situe financièrement dans la moyenne des personnes âgées en Suisse, en termes de répartition de revenus et de richesse. Autrement dit: la moitié des rentiers AVS vivant seuls se situent au-dessus de ce seuil, l'autre moitié en dessous.

Sur la base de sa situation financière, Mme Meier a droit aux prestations complémentaires à l'AVS pour couvrir une partie de ses frais d'EMS. Dans la plupart des cantons cependant, elle devra assumer la majeure partie de ces coûts (entre 53% à Fribourg et 90% à Lucerne).

Les colonnes du premier graphique correspondent aux coûts facturés. Il s'agit des frais figurant sur la facture que son EMS lui adresse directement. La ligne noire transversale représente le revenu de la rente qu'elle perçoit. Dans presque tous les chefs-lieux cantonaux, les frais d'EMS facturés la dépassent largement, à l'exception de Bellinzone, où les montants sont à peu près équivalents.

Pour assumer ses dépenses courantes, Mme Meier peut bénéficier de transferts sociaux. Dans son cas, il s'agit, en plus des prestations complémentaires, de l'allocation pour impotents et, dans quelques cantons, de subventions communales et cantonales. La partie rouge de chaque colonne correspond aux frais que son EMS lui facture directement et qui sont couverts par

ces transferts sociaux. La partie verte représente la part des coûts facturés entièrement à sa charge. Les différences de coûts entièrement à sa charge sont importantes: elle doit ainsi payer de sa poche 31000 francs à Bellinzone, mais 66700 à Lucerne. Et même lorsqu'une partie des coûts est couverte par les transferts sociaux, elle n'a pas les moyens de faire face aux dépenses courantes avec le seul revenu de sa rente, et ce, dans la plupart des cantons. Elle doit, pour cela, entamer sa fortune.

#### **Plus le revenu est faible, plus les frais à charge diminuent**

Une personne disposant d'un revenu et d'une fortune moyennes (troisième quintile) doit, selon le chef-lieu cantonal, assumer

seule la majeure partie de ses frais d'EMS. Les personnes dans une situation financière plus confortable en assument une part encore plus importante. La situation est très différente, en revanche, pour une personne à faible revenu et ne disposant pratiquement d'aucune fortune: dans la plupart des cantons, elle ne devra en assumer qu'un peu moins de 30%. En principe, plus les revenus d'un·e résidente sont

bas, plus faible est la quote-part des coûts dont il ou elle doit assumer. Une corrélation que montre clairement le graphique 2 pour Soleure.

Ce second graphique indique quels seraient les frais d'EMS de Mme Meier à Soleure, dans cinq situations financières différentes. Les coûts à sa charge sont indiqués en vert, ceux couverts par les transferts sociaux (prestations complémentaires et allocation pour impotents) en rouge.

L'EMS lui facture 70000 francs (représentés par la hauteur des colonnes), quel que soit le montant du revenu de sa rente et de sa fortune. La part de ses frais de séjour couverte par les prestations complémentaires à l'AVS dépend de sa situation financière: plus elle est faible, plus elles augmentent. Inversement, la part des frais à sa charge varie en fonction du montant de ses revenus et de sa fortune: plus ils sont élevés, plus cette part est importante. Pour un revenu de rente et une fortune s'inscrivant dans le premier quintile, un·e résident·e doit assumer 23% de ses frais d'EMS, soit environ 16 500 francs. Alors que relever du troisième quintile implique une participation de 77%, soit 54 600 francs. Les quatrième et cinquième quintiles correspondent quant à eux à une participation aux frais de 90%, les 10% restants étant couverts par

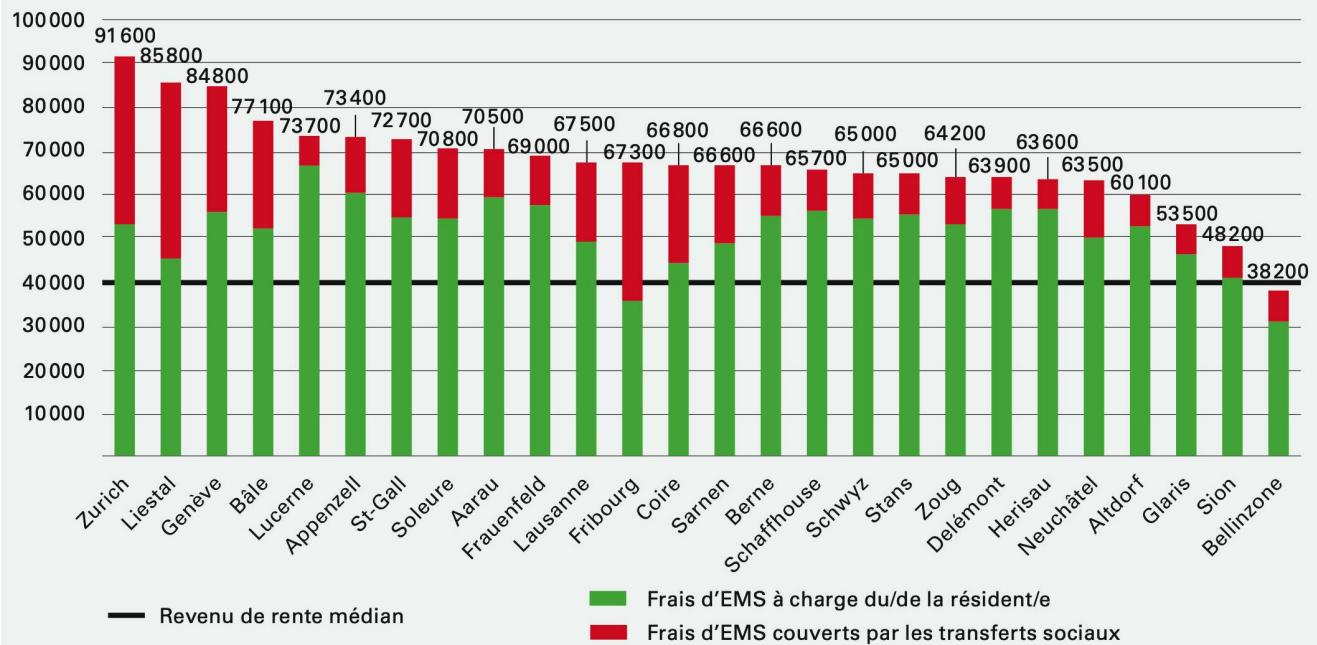
>>



Les coûts d'un séjour en EMS à charge de la personne peuvent fortement varier d'un canton à l'autre.

Photo: Adobe Stock

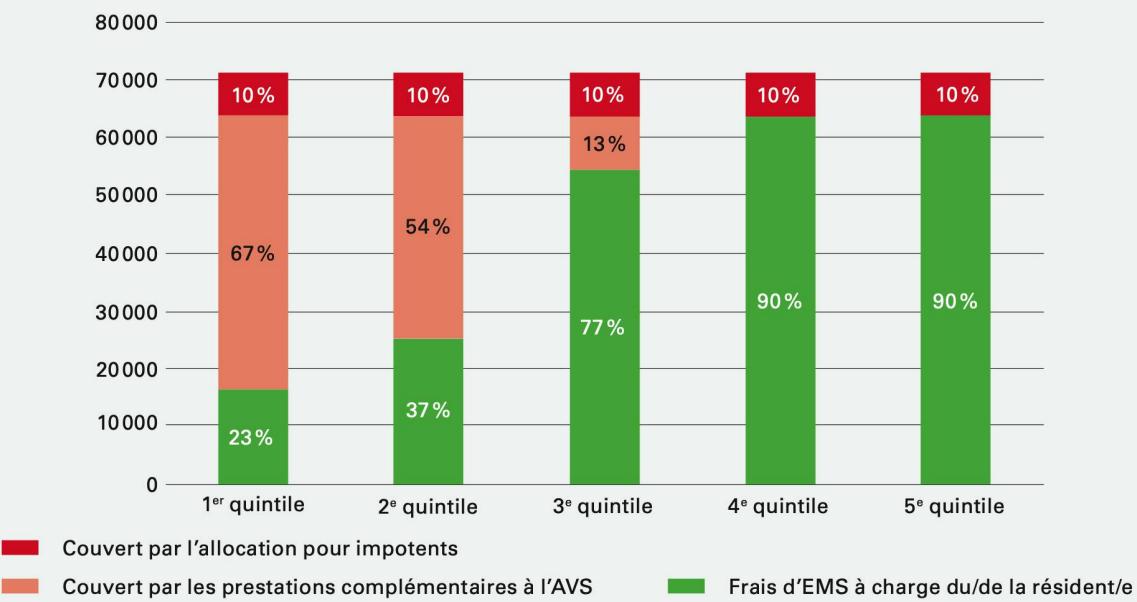
**Graphique 1**  
**Les frais d'EMS dans tous les chefs-lieux cantonaux (en francs et par an)**



#### Les frais d'EMS selon le lieu de domicile (en francs et par an)

Si l'on prend l'exemple de Lausanne, les frais d'EMS facturés à Mme Meier se montent à 67500 francs pour 2018 (pour une situation financière correspondant à la fortune et au revenu médians des rentier-e-s AVS vivant seul-e-s). Sur ce montant, 73%, soit 49300 francs, sont à sa charge et couverts par le montant de sa rente et une partie de sa fortune (partie verte de la colonne). Les 18200 restants (soit 27%) sont couverts par les transferts sociaux (partie rouge de la colonne).

**Graphique 2**  
**Frais d'EMS, PC et allocation pour impotents à Soleure (en francs et par an)**



#### Frais d'EMS, PC et allocation pour impotents à Soleure (en francs et par an)

La facture d'EMS de Mme Meier à Soleure s'élève, pour l'ensemble des cinq situations de revenu et de fortune considéré-e-s, à 70000 francs pour 2018. Avec une fortune et un revenus médians (3<sup>e</sup> quintile), elle doit assumer 77% de ses frais d'EMS, et donc payer 53900 francs de sa poche (partie verte de la colonne); 13% de l'ensemble des frais d'accompagnement et de soins (partie rouge de la colonne) sont couverts par les prestations complémentaires à l'AVS. Les derniers 10% sont, eux, couverts par l'allocation pour impotents.

## Quintiles: cinq catégories de revenus et de fortune

Dans le graphique 2, la commune de résidence de Mme Meier reste la même, mais pour des situations financières (rente et fortune) variables. Pour cela, nous établissons cinq quintiles, c'est-à-dire que nous répartissons, selon leur montant mais en cinq subdivisions identiques, les rentes AVS individuelles touchées par les personnes de plus de 65 ans vivant seules. Le premier quintile de revenus représente les 20% de rentiers AVS disposant du revenu le plus bas, le deuxième quintile le cinquième – ou 20% – de celles et ceux disposant d'un revenu un peu plus élevé, le troisième quintile, les 20% médians, le quatrième quintile – ou quartième «cinquième» – les 20% disposant de revenus supérieurs à la moyenne, et le cinquième quintile les 20% disposant des plus forts revenus pour l'ensemble de l'échantillonnage considéré. Dans chaque quintile, nous utilisons le revenu moyen (ou médian) représentatif de l'ensemble du groupe. Idem en ce qui concerne la fortune. Puis nous associons les deux données, par quintile:

- Premier quintile: revenus sous forme de rente  
21600 francs, fortune 300 francs
- Deuxième quintile: revenus sous forme de rente  
30000 francs, 42000 francs
- Troisième quintile: revenus sous forme de rente  
39000 francs, 137300 francs
- Quatrième quintile: revenus sous forme de rente  
54000 francs, fortune 319300 francs
- Cinquième quintile: revenus sous forme de rente  
82800 francs, fortune 822400 francs

l'allocation pour impotents. Toutes les personnes avec des besoins en soins moyens ont droit à cette allocation, indépendamment de leur situation financière.

Le montant des frais non couverts, et donc à leur charge, a un impact considérable sur la situation financière des résident-e-s en EMS. Pour l'ensemble des cinq quintiles, les frais non pris en charge à Soleure représentent au moins 77% du revenu de la rente, et lui sont même supérieurs pour les troisième et quatrième quintiles. En d'autres termes: plus des trois quarts de la rente de Mme Meier servent à payer ses frais d'EMS. La classe moyenne (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quintile) doit donc entamer sa fortune pour assumer cette charge. Pour les personnes disposant de revenus moyens à élevés, cela équivaut à un minimum de 14000 francs, pris sur la fortune, pour faire face à leurs frais de séjour sur une seule année. Une somme qui ne prend pas en compte les dépenses quotidiennes de base: tout ce qui concerne par exemple les articles d'hygiène, mais aussi les cadeaux, les déplacements, les soins chez le podologue ou les loisirs, doit être financé en sus. Les prestations complémentaires, calculées d'année en année, sont donc basées l'année suivante sur une fortune diminuée, et, en conséquence, légèrement augmentées. Diminuant d'autant la part des frais d'EMS à charge du résident, qui aura donc moins besoin de piocher dans ce qui lui reste de fortune.

Ce mécanisme fonctionne de la même façon dans la quasi-totalité des chefs-lieux cantonaux qu'à Soleure. Les différences entre les frais d'EMS à la charge des résident-e-s sont dues au fait que tant leurs tarifs que les montants des prestations complémentaires diffèrent d'un canton à l'autre. À cela s'ajoutent encore, dans certains cas, des subventions cantonales et communales.

### Il ne sert à rien d'épargner

Près de la moitié de l'ensemble des résident-e-s touche des prestations complémentaires à l'AVS. Prestations si essentielles pour le financement de leurs frais de séjour qu'elles jouent pratiquement le rôle d'une assurance dépendance. Les rentier-e-s de la classe moyenne doivent cependant puiser dans leur fortune pour financer ces coûts, aussi longtemps qu'ils ne remplissent pas les conditions d'octroi des prestations complémentaires. Cela peut donc s'apparenter, pour eux, à une sorte d'impôt implicite sur les successions. En ce qui les concerne, le message transmis par le biais de ce système est clair: il ne sert à rien d'épargner. Seul-e-s les résident-e-s disposant de revenus de rente très élevés ne sont pas contraints d'entamer leur fortune, puisque leur rente leur permet d'assumer l'entier des coûts à leur charge. ●

**Remarque:** cette étude est disponible sur <https://www.revenus-des-aines.ch/fr/> – Knöpfel Carlo, Leitner Johanna, Meuli Nora, Pardini Riccardo (2019): Revenu librement disponible des personnes âgées en Suisse. Étude comparative tenant compte des besoins en assistance et en soins. Muttenz: Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest, Institut pour la Planification sociale, le Changement organisationnel et le Développement urbain ISOS.

---

Texte traduit de l'allemand

---

Annonce

---

**TUYAUMAX®**  
*Entretenez vos tuyaux*

**Nettoyage des canalisations**  
**Contrôle caméra**  
**Nettoyage de ventilations**  
**info@tuyaumax.ch**  
**tuyaumax.ch**

**Contrôle gratuit des canalisations + ventilations**

**Max vient toujours!** **0848 852 856**  
**Service 24h/24**